
ANNEXE B

Décision du CCNR 05/06-1379 CKAC-AM concernant un épisode de *Doc Mailloux* (Argent)

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante en date du 3 avril 2006 :

Émission du Doc Mailloux à CKAC 730AM, le 27 mars 2006-04-03.

La présente est pour porter à votre jugement les propos que je qualifie de diffamatoires, méprisants, racistes et dénigrants à l'égard des peuples cubains et soviétiques tenus par le Doc Pierre Mailloux lors de l'émission du 27 mars 2006.

Entre autres les propos à l'effet que les cubains n'ont aucun sens de l'honneur, et qu'ils sont une tribu asservie, ajoutant que les cubains ne respectent pas (jamais) leurs dettes. Cuba dit-il est un pays de tarés.

Quant au peuple soviétique, le doc mentionne que les soviétiques ne respectent pas leurs dettes, ils volent et se volent entre eux.

Ces propos reflètent probablement des préjugés envers ces peuples et m'apparaissent discriminatoires, racistes, offensants et préjudiciables à ceux-ci.

À mon avis, ces propos du Doc Mailloux ne respectent pas la loi et règlements de la radiodiffusion ni le code de déontologie, ni les standards du CCNR.

D'autre part, la station CKAC 730AM et l'animatrice Janine Ross, en tolérant de tels propos, se font complices des mêmes manques aux règlements, lois et codes que le Doc Mailloux et devraient recevoir également les blâmes du CCNR.

La réponse du radiodiffuseur

CKAC a envoyé la réponse suivante en date du 23 avril :

Le CCNR nous a demandé de répondre à votre courriel dans lequel vous exprimez vos préoccupations quant aux propos tenus par le Docteur Pierre Mailloux au cours de son émission *Un Psy à l'écoute* [sic] sur les ondes de CKAC le 27 mars 2006.

Comme vous le savez, CKAC-AM s'adresse à un auditoire adulte par ses émissions de services, de commentaires, de tribunes téléphoniques et de discussions sur des questions diverses et d'intérêt public.

Votre courriel fait état de vos préoccupations concernant l'émission *Un Psy à l'écoute*. Plus spécifiquement vous affirmez que les propos de l'animateur étaient incendiaires, racistes et blessants pour les communautés cubaines et russes. Vous soulignez des propos de D^r Mailloux et vous affirmez qu'ils causent préjudice à ces communautés et vous apparaissent discriminatoires.

Nous reconnaissons que des termes utilisés par l'animateur étaient très durs et pourraient être offensants pour plusieurs personnes. Cependant, nous estimons que dans le contexte de la discussion de l'émission de cette journée, les propos du D^r Mailloux ne peuvent être considérés comme incendiaires contre les communautés cubaines et russes. Ces commentaires devraient plutôt être perçus comme un discours politique et une critique de Cuba comme pays, des politiques et du gouvernement cubain. Quoique nous puissions être ou ne pas être d'accord avec les propos et les observations politiques de l'animateur, l'idée fondamentale de la discussion qui avait cours était dirigée contre les entités politiques et non contre les personnes comme telles.

Cela dit, nous regrettons sincèrement que les commentaires émis durant cette émission vous aient offensé ou que vous ayez perçus qu'ils étaient discriminatoires. Soyez assuré que CKAC n'a jamais eu pour politique d'exercer quelque forme de discrimination¹ que ce soit contre aucun groupe ou segments de groupes. Nous reconnaissons qu'il est important que les commentateurs et les invités n'émettent pas de commentaires abusifs contre aucun groupe, mais nous sommes d'avis que ce n'est pas le cas dans la situation qui nous occupe aujourd'hui. Il s'agissait de l'exercice d'une liberté d'expression avec lequel plusieurs auditeurs peuvent être en désaccord.

Le CCNR a déjà noté dans ses décisions antérieures que lorsqu'une programmation est dirigée vers un public adulte « il n'est pas dans l'intérêt public de restreindre le droit à la liberté d'expression et que dans ces circonstances les propos crus et vulgaires doivent être régis de la même manière que les questions de goût, c'est à dire par le bouton de fermeture ou de mise en marche de l'appareil radio ou le synthonisateur ». ¹ Par conséquent, nous croyons que même si les propos entendus au cours de cette émission ont pu être offensants, dans le contexte où ils étaient émis, il ne s'agissait pas de racisme ou de discrimination.

Nous regrettons profondément que vous ayez été offensé encore une fois par cette émission. Nous vous réitérons, comme nous avons eu la possibilité de vous le faire savoir récemment, que nous prenons sérieusement nos responsabilités comme radiodiffuseur. À CKAC-AM, nous travaillons pour assurer que toute notre programmation respecte la *Loi sur la Radiodiffusion*, les *Règlements de la Radio* et le Code et les standards exigés de nous comme un membre du CCNR.

Nous espérons que la présente répond aux préoccupations soulevées dans votre lettre quant à notre programmation. À CKAC, nous reconnaissons l'importance et apprécions les commentaires de nos auditeur(trice)s. Nous vous remercions d'avoir encore une fois pris le temps de partager avec nous vos préoccupations.

¹ *CIQC-AM concernant Galganov in the Morning* (Décision du CCNR 97-98-0473, rendue le 14 août 1998).

Correspondance additionnelle

Le plaignant a remis sa Demande de décision le 1 mai accompagnée de la lettre suivante :

Le radiodiffuseur dans sa réponse, datée du 23 avril 2006, me prête des propos que je n'ai pas utilisés dans ma plainte au CRTC, ainsi lorsqu'il mentionne que je trouvais « incendiaires » les propos du doc Mailloux dans l'émission concernée, il utilise un qualificatif qui lui appartient. Il aurait dû plutôt mentionner que je trouvais méprisants, dénigrants et racistes, les propos du doc à l'endroit des cubains et soviétiques.

Quant aux explications que donne CKAC à savoir qu'il faudrait en percevoir un discours politique, je demeure persuadé que ce sont des affirmations tout à fait gratuites, basées sur aucune étude citée et visant les gens, les peuples cubains et soviétiques dans les passages que j'ai soulevés dans ma plainte.

CKAC prétend que l'émission du Doc Mailloux est dirigée vers un public adulte et que les propos qui y sont tenus devraient être régis par le bouton de fermeture de l'appareil radio. Il faut considérer que cette émission est diffusée de 13H à 16H tous les jours de la semaine et que comme on le constate régulièrement plusieurs appels proviennent de parents gardant des enfants à la maison, ou on peut le présumer de parents accompagnés d'enfants en âge de comprendre, en auto ou autre. Ces enfants ont-ils vraiment la possibilité de régir l'appareil radio. D'autre part certains adolescents participent occasionnellement à l'émission et sont même invités à le faire (émission du 20 avril 2006, auditrice de 15 ans). J'invite d'ailleurs le CRTC à écouter la bande de cette émission afin de juger si les propos tenus sont acceptables dans le cadre des normes de déontologie du CRTC ou CCNR, d'autant plus du contexte où des jeunes participent à l'émission.

Considérant que le niveau de langage INDÛMENT offensant, dénigrant et raciste que je déplore dans ma présente plainte constitue une récidive je crois que le radiodiffuseur ne prend pas sérieusement les moyens de corriger le niveau de qualité de l'émission Doc Mailloux, tel exigé par les normes du CRTC et que le Doc Mailloux, l'animatrice Janine Ross et CKAC-730AM devraient être sanctionnés, si jugé à propos par le CRTC.

Je retourne et soumetts donc ma plainte originale au CRTC et CCNR, pour analyse et décision.